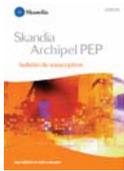


# SKANDIA ARCHIPEL PEP

Caractéristiques générales				
<b>Création</b>	Avril 2003	Dernière mise à jour	Octobre 2006	
<b>Distributeurs</b>	Tous partenaires indépendants, groupements, grands comptes			
<b>Nature du contrat</b>	Contrat individuel d'assurance sur la vie, multisupports multigestionnaires Souscrit dans l'enveloppe fiscale du Plan d'Epargne Populaire (PEP)			
<b>Durée</b>	Déterminée (minimum 8 ans)		Pas de durée viagère possible	
<b>Date d'effet</b>	J+2 ouvert après réception du bulletin de souscription sous réserve d'encaissement			
Versements				
<b>Transfert de PEP</b>	L'ouverture d'un contrat Skandia Archipel PEP ne peut s'effectuer que par le transfert entrant d'un PEP existant dans une compagnie ou une banque. <b>Seul les transferts de PEP en plus-value sont acceptés (nouveau oct.2006)</b> <b>NB</b> : le dernier relevé de situation du PEP à transférer est demandé dans le dossier			
<b>Versements initial et libres</b>	Versement initial = minimum 10 000 € (nouveau oct.2006)		Versements libres = minimum 3 000 €	
<b>Versements programmés</b>	Mois = 500 €	Trimestre = 1 000 €	Semestre = 2 000 €	Année = 3 000 €
<b>Maximum de versements</b>	Le cumul des versements nets de frais ne doit pas dépasser 92 000 €, afin de respecter le plafond de versement du PEP			
Frais				
<b>Frais sur versement</b>	4,50% maximum (0,50% minimum en standard)			
<b>Frais de gestion</b>	1,20% par an en standard (avec ou sans arbitrages programmés) 1,00% si le capital constitué est intégralement investi en euros (nouveau oct.2006)			
<b>Frais sur arbitrages</b>	1,00% du montant transféré et au minimum 50 €			
<b>Frais de transfert sortant</b>	Prélèvement de frais forfaitaires égaux à 150 €			
Supports d'investissement				
<b>Répartition entre supports</b>	Selon le choix du souscripteur et la situation du PEP : (nouveau oct.2006)  A) <u>Souscription en gestion libre</u> : la répartition entre la part en UC et la part en euros varie selon la durée écoulée au moment du transfert depuis la date d'ouverture du PEP (barème aux CG) et selon la part de plus-value du PEP (librement affectée) B) <u>Souscription en gestion active</u> : le souscripteur a la possibilité de choisir librement la part UC (sans avoir à respecter le barème du cas A) à condition qu'il mette en place sur chaque UC un stop-loss dont le seuil est fonction du niveau de plus-value constaté sur le PEP transféré (cf. tableau aux CG ; par exemple pour un PEP en plus-value de 12% un stop-loss jusqu'à -10% doit être ajouté aux supports UC)			
<b>Supports en euros</b>	Pérennité Diversifié Pérennité Opportunités (NB: fonds utilisés pendant la période initiale de 30 jours) Suravenir Garanti Fonds Garanti Aviva Courtage  Pas de limite à la part affectée aux supports en euros (nouveau oct.2006)			
<b>Supports en UC</b>	Choix de supports UC identique à Skandia Archipel			
<b>Conditions d'investissement</b>	Minimum 500 € par support			
<b>Valorisation des supports</b>	En euros : hebdomadaire au vendredi		En UC : à J+1 ouvert	



# SKANDIA ARCHIPEL PEP

Opérations sur le contrat	
<b>Arbitrages libres</b>	Minimum 500 € par arbitrage libre
<b>Arbitrages programmés</b>	<p>Trois options d'arbitrages programmés au choix du client : (nouveau oct.2006)</p> <p>1) écrêtage des plus-values            2) stop loss            3) stop-loss relatif</p> <p>Les options 1 et 2 peuvent être conjuguées ; l'option 3 est exclusive des 2 autres.</p> <p>Bulletin spécifique SKP0303 « arbitrage libre + arbitrages programmés » pour mettre en place et modifier les options d'arbitrages programmés (nouveau oct.2006)</p>
<b>Avances</b>	<p>Possibles à partir de 6 mois après la prise d'effet du contrat</p> <p>Conditions précisées dans le règlement général des avances distinct des CG</p>
<b>Rachats partiels</b>	<p>Minimum 500 €, rachats libres, sans pénalités</p> <p><b>NB</b> : tout rachat effectué avant que le PEP ait 10 ans clôture celui-ci ; en cas de rachat après 10 ans, le PEP n'est pas clôturé mais tout versement est alors interdit.</p>
<b>Rachats partiels programmés</b>	<p>Possibles après 10 ans mais non prévus dans les Conditions Générales : bulletin-avenant spécifique à utiliser (nouveau oct.2006)</p>
<b>Solde minimum</b>	Minimum 500 € sur le contrat après opération sur le contrat
<b>Décès</b>	La valorisation du capital décès s'effectue à compter du lendemain de la réception de l'extrait d'acte de décès
Autres options	
<b>Au terme</b>	Versement sous forme de capital et/ou de rente viagère réversible ou non
<b>Garantie plancher</b>	<p>1) Garantie plancher de base, souscrite par défaut : en cas de décès, elle garantit au minimum le versement aux bénéficiaires d'un montant équivalent aux versements nets effectués.</p> <p>2) Garantie plancher revalorisée, en option : en cas de décès, elle garantit au minimum le versement aux bénéficiaires d'un montant équivalent aux versements nets effectués, revalorisés sur la base du taux du Livret A au moment du décès (maximum 5% par an).</p> <p>Le coût est calculé selon le capital sous risque et l'âge de l'assuré.</p> <p>La garantie est souscrite si l'assuré est âgé de plus de 12 ans et de moins de 70 ans. La garantie est résiliable à tout moment de façon irrévocable ; elle cesse automatiquement au 75<sup>ème</sup> anniversaire de l'assuré.</p>
Documentation	
<b>Documentation contractuelle</b>	Dossier de souscription (conditions générales, bulletin de souscription, demande de transfert) et bulletin d'arbitrage libre + arbitrages programmés
<b>Documentation commerciale</b>	Plaquette marketing prévue au 4 <sup>ème</sup> trimestre 2006